

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **CIRE DE DEMOULAGE – W2**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.
- Emploi de la substance / de la préparation : Agents de séparation
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur/Fournisseur :

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil

Tél. : 04 76 75 42 38

Rue du Pré Didier

Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : info1@soloplast.fr**Numéro d'appel d'urgence :**

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage :

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger :**



GHS02 GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement : Danger**
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques
- **Mentions de danger :**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence :**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **2.3 Autres dangers :**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

• Composants dangereux:		
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	80-<85%
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	5,0-<10%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	1,0-<5,0%

• Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours :**
- **Remarques générales:**
 Autoprotection du secouriste d'urgence.
 Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- **EN CAS D'INHLATION:**
 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou les cheveux:**
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**
 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Continuer à rincer. Recourir à un traitement médical.
- **EN CAS D'INGESTION:**
 Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
 En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
 Vertiges
 Migraine
 Nausées
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
 En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac.
 Observation subséquente relative à un risque de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :**Moyens d'extinction:**

Brouillard d'eau
Poudre d'extinction
Poudre ABC
Mousse
Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit Eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers :**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Si possible, éloigner immédiatement le(s) récipient(s) non endommagé(s) de la zone de danger.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Mettre les personnes en sécurité.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Veiller à une aération suffisante.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
 - Tenir les récipients hermétiquement fermés.*
 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.*
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.*
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.*
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.*
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.*
 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.*
 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.*
 - Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.*
 - Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.*
 - Protection antidéflagrante exigée.*
 - Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.*
 - Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.*
 - Respecter les dispositions de la loi existante en matière de protection des eaux .*
- **Indications concernant le stockage commun:**
 - Ne pas stocker avec les aliments.*
 - Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.*
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*
 - Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.*
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.*
 - Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.*
- **Température de stockage recommandée:** + 10 °C - + 30 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
 - Sans autre indication, voir point 7.*
- **8.1 Paramètres de contrôle :**
- **Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:**
 - Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.*

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

· DNEL :		
hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques		
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	300 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	1500 mg/m ³ (worker)
hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques		
Oral	Long-term exposure - systemic effects	699 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	699 mg/kg bw/day (general population) 773 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	608 mg/m ³ (general population) 2035 mg/m ³ (worker)
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral	Long-term exposure - systemic effects	11 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	11 mg/kg bw/day (general population) 25 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	32 mg/m ³ (general population) 150 mg/m ³ (worker)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition :**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Protection respiratoire:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

DIN EN 14387

Filtre A1P2

Filtre A2-P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Avant la manipulation de la substance / du produit / de la préparation insoluble dans l'eau, utiliser un produit de protection de la peau soluble dans l'eau (agent filmogène non gras ou émulsions H/E).

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2
·Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

DIN EN 374

Caoutchouc fluoré (Viton)

 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

·Temps de pénétration du matériau des gants :

 Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 6$ (480 min.)

Pour des utilisations spéciales, il est conseillé de vérifier, avec le fabricant, la résistance aux produits chimiques des gants de protection, cités ci-dessus.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

·Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc butyle

Caoutchouc naturel (Latex)

·Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

·Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

·Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Caractéristique
· valeur du pH:	non déterminé
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 140 °C
· Point d'éclair :	> 24 °C
· Température d'inflammation:	240 °C
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	7,0 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	< 5 hPa

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

· Densité à 20 °C:	0,8 g/cm ³ non
· Densité de vapeur:	déterminé
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	< 0,1 g/l
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non déterminé
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 40 °C: VOC (CE)	< 20,5 mm ² /s (DIN 53015) 93 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.2 Stabilité chimique :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter :**
Tenir à l'abri de la chaleur.
Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.
- **10.5 Matières incompatibles:** Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Hydrocarbures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 401)
Cutané	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	LC50 /6h	> 5 mg/l (rat) (> 5000 mg / m ³ (8h))

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Oral	LD 50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 401)
Cutané	LD 50 LC	> 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	50 / 4h	> 23 mg/l (rat) (Vapour)
	LC50 /4h	> 5600 mg/m ³ (rat) (Aerosol, > 5,6 mg/l)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD 50	3492 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD 50	> 3160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 6193 mg/m ³ (rat) (OECD Guideline 403, vapour)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Toxicité subaiguë à chronique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité :**

• Toxicité aquatique:	
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	
EC50/48h	> 22 - 46 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50/72h	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	> 10 - 30 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOELR	<1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72h)
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	
EC50	10-30 mg/l (oncorhynchus mykiss) (96h)
EC50/48h	> 22-46 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	> 13,4 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LOEC	0,32 mg/l (daphnia magna) (21 days)
NOEC	0,17 mg/l (daphnia magna) (21 days)
NOEL	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
NOELR	<1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72h)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
EC50/48h	4,5 mg/l (daphnia magna)
EL50/48h	3,2 mg/l (daphnia) (OECD Guideline 202, mobility)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: **CIRE DE DEMOULAGE – W2**

EL50/72h	2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD Guideline 201)
LL50/96h	9,2 mg/l (oncorhynchus aguabonita) (OECD Guideline 203)
	8,2 mg/l (pimephales promelas)
NOEC	0,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72h)
	0,5 mg/l (daphnia magna) (48h)
	2,6 mg/l (pimephales promelas) (14d)
NOELR (aqua chron.)	2,144 mg/l (daphnia magna) (21d, calculated by a computer model)
· 12.2 Persistance et dégradabilité :	
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	
Biodegradation	89 % (OECD Guideline 301 F)
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	
Biodegradation	89 % (OECD Guideline 301 F)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Biodegradation	> 70 % (OECD Guideline 301 F, 28d)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**
- **Recommandations:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Code déchet:**
Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

· **Catalogue européen des déchets :**

07 05 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
-----------	--

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandations:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|------------------------------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | UN1268 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. |

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

· IMDG, IATA	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe · Étiquette	3 Liquides inflammables. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Polluant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-E A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 D/E 5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.**
- **Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation: 3**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2017

V - 3

Révision: 16.06.2017

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes :**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**